



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Arrêté inter-préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Métha de la Croix au Bois en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole à FRELINGHIEN (59) et d'une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS (59) avec un plan d'épandage sur des communes du Nord et du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANCOIS, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 21 février 2022 et complétée le 7 juin 2022 par la SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation située Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée sur la commune d'AUBERS (59249) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 14 juin 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet

La SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN, a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation située Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS (59249).

Ces installations comprennent l'activité soumise à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2781 – installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

- 1b – méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j ;
- 2b – méthanisation d'autres déchets non dangereux. La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

Cette demande est soumise à une consultation du public du 29 août au 27 septembre 2022 prévue par les dispositions du code de l'environnement sous réserve de fermeture exceptionnelle en mairies de :

- AUBERS : 41 rue du Bourg du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00 ;
- FRELINGHIEN : place des Combattants le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00 – fermé l'après-midi ;

L'épandage se fera sur les communes :

- dans le Nord : AUBERS, BEUCAMPS-LIGNY, BOIS-GRENIER, COMINES, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ESCOBECQUES, FOURNES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, FROMELLES, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HANTAY, HERLIES, HOUPLINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LINSELLES, MARQUILLIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, SAINGHIN-EN-WEPPES, SALOME, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, WARNETON ;
- dans le Pas-de-Calais : FLEURBAIX, LAVENTIE, SAILLY-SUR-LA-LYS.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions en mairies...) sera assurée par les mairies d'AUBERS et de FRELINGHIEN.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du lundi 29 août à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00 en mairies d'AUBERS et de FRELINGHIEN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies précisées ci-dessus.

Il sera également consultable durant la même période sur les sites internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes concernées du :

- Nord : **AUBERS*** (installation fosse), BEAUCAMPS-LIGNY, BOIS-GRENIER, COMINES, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ESCOBECQUES, FOURNES-EN-WEPPES, **FRELINGHIEN*** (installation méthaniseur), FROMELLES, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, HANTAY, **HERLIES***, HOUPLINES, **ILLIES***, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LINSELLES, MARQUILLIES, PREMESQUES, **QUESNOY-SUR-DEULE***, RADINGHEM-EN-WEPPES, SAINGHIN-EN-WEPPES, SALOME, **VERLINGHEM***, WAMBRECHIES, WARNETON (***communes dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée**) ;
- Pas-de-Calais : FLEURBAIX, LAVENTIE, SAILLY-SUR-LA-LYS.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, les emplacements du projet, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur les sites internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins des préfets du Nord et du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (La Voix du Nord et Terres et Territoires).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains du projet.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées sur les registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies d'AUBERS et de FRELINGHIEN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette consultation <https://www.registredemat.fr/methanisation-frelinghien>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : methadelacroixaubois@registredemat.fr ;
- par lettre au préfet du Nord à l'adresse suivante : Préfecture du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Les registres de consultation seront signés et clos le **mardi 27 septembre 2022 à 12h00** en mairies d'AUBERS et de FRELINGHIEN qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex. **Une copie numérique (sous format pdf) devra également être adressée par les soins des maires à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire sur le projet peut être demandé auprès de M. Quentin DESTOMBES, président de la SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS, par voie postale Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN ou par téléphone : 06.14.50.33.46 ou par courriel : methadelacroixaubois@gmail.com.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'AUBERS, BEAUCAMPS-LIGNY, BOIS-GRENIER, COMINES, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPE, ESCOBECQUES, FOURNES-EN-WEPPE, FRELINGHIEN, FROMELLES, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HANTAY, HERLIES, HOUPLINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LINSELLES, MARQUILLIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPE, SAINGHIN-EN-WEPPE, SALOME, VERLINGHEM, WAMBRECHIES et WARNETON ainsi que FLEURBAIX, LAVENTIE et SAILLY-SUR-LA-LYS (communes d'installation, de rayon ou d'épandage) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Arras, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Alain CASTANIER



Fait à Lille, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI